



**PAYS de  
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
du Pays de Béarn  
Séance du 8 octobre 2020**

*Date de la convocation : 29 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 58*

PA-PREFECTURE-AR

28 OCT. 2020

SERVICE

**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Jean-Michel DESSERE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONIERE), Jean-Pierre FAUX (a suppléé Serge CASTAIGNAU), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUEYTO), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA), Guy PEMARTIN (a suppléé Emmanuel HANON).

**Etaient excusés :**

Michel BERNOS, Claude LACOUR, Jean-Yves LALANNE, Valérie REVEL.

**Etaient absents :**

Henri BELLEGARDE, Didier LARRAZABAL.

**Secrétaire de séance : Michel OLIVÉ**

-----

**N° 8 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT  
CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION**

**Rapporteur : Monsieur CARRERE**

**Mesdames, Messieurs,**

Dans leur volonté de renforcer leur coordination pour le développement de leur territoire, les membres du Pays de Béarn ont souhaité intégrer dans leurs statuts la création d'un conseil de développement commun. Cette démarche a été actée par délibération du 30 mars 2018 et délibérations concordantes des EPCI membres.

Cet organe consultatif, réunissant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de l'ensemble du Béarn, est un espace de dialogue destiné à favoriser l'appropriation des enjeux et des choix collectifs, en étant force de proposition envers le pôle métropolitain.

L'article L 5211-10-1 du Code général des Collectivités territoriales, qui fait référence à la création des conseils de développement, a été quelque peu modifié par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, notamment par le relèvement du seuil de population au-delà duquel sa création par l'EPCI est obligatoire.

Les missions, elles, restent inchangées : le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre concerné. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

L'article L 5211-11-2 du CGCT, quant à lui, prévoit qu'après chaque renouvellement général un débat doit être organisé, suivi d'une délibération portant sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement.

Le conseil de développement unique souhaité par les membres du Pays de Béarn est d'ores et déjà inscrit dans ses statuts (article 5-4). Il convient donc, en application de l'article L 5211-11-2 du CGCT, que le Pays de Béarn se prononce sur les conditions de sa consultation.

Le conseil de développement sera saisi dans le cadre des missions énoncées ci-dessus, et pourra se saisir également, de sa propre initiative, dans les mêmes conditions.

**Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**

- 1- Se prononcer sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement unique ;**
- 2- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les intercommunalités membres afin que ces dernières soumettent cette même délibération à leur assemblée communautaire.**

Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,  
  
François BAYROU